

Recueil des Actes du Département

---

# Actes de l'Exécutif départemental du 15 janvier 2024 au 16 janvier 2024

# Sommaire

## Autres ACTES

### **Etablissements et services sociaux et médico-sociaux**

Arrêté du 15 janvier 2024 portant délégation de signature accordée aux responsables du service Budget et Fonctions Supports des Solidarités et du Service Etablissements et services Sociaux et Médico Sociaux et à certains de leurs collaborateurs.----- 53

### **Aménagement Foncier et Projets Routiers**

Arrêté du 16 janvier 2024 autorisant Madame Danielle MATTHIEU à exploiter les parcelles référencée section A n°291, B n°883, B n° 893 et B n°900 situées à Nançois-sur-Ornain pour y récolter du bois de chauffage. ----- 57

# Actes de l'Exécutif départemental

---

**ARRETE DU 15 JANVIER 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE  
AUX RESPONSABLES DU SERVICE BUDGET ET FONCTIONS SUPPORTS DES  
SOLIDARITES ET DU SERVICE Etablissements et services sociaux et  
MEDICO SOCIAUX ET A CERTAINS DE LEURS COLLABORATEURS. -**

*-Arrêté du 15 janvier 2024-*



Transmis Contrôle de Légalité le : .....

Publié le : .....

Bar-le-Duc,

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AUX RESPONSABLES DU SERVICE BUDGET ET FONCTIONS SUPPORTS DES SOLIDARITÉS ET DU SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX ET À CERTAINS DE LEURS COLLABORATEURS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation résultant de l'arrêté en date du 30 septembre 2022 accordées aux responsables des Services « Budget et Fonctions Supports des Solidarités » et « Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux »

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**SERVICE BUDGET ET FONCTIONS SUPPORTS DES SOLIDARITES**

**M. Pascal HEINEN**, Responsable de service par intérim,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service et aux directions des solidarités dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les demandes de titres de recettes,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal HEINEN**, Responsable du service budget et fonctions supports des solidarités par intérim, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Laurent HAROTTE** Directeur général adjoint du Pôle vie familiale et sociale,
- **Mme Yzaline GAUDARÉ**, Référente technique du secteur Budget et comptabilité à l'exception du B/, C/ et E/.

### **Secteur budget et comptabilité**

**Mme Yzaline GAUDARÉ**, Référente technique du secteur budget et comptabilité,

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

### **ARTICLE 2 :**

### **SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX**

**M. Pascal HEINEN**, Responsable de service,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les courriers liés à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et la validation des Etats Prévisionnels des Recettes et des Dépenses (EPRD) à l'exception des arrêtés et notifications de tarification,

H/ les procès-verbaux liés aux visites de conformité des établissements et services sociaux et médicosociaux auxquelles il participe,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal HEINEN** Responsable du service établissements et services sociaux et médico-sociaux, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Laurent HAROTTE** Directeur général adjoint du Pôle vie familiale et sociale,
- **Mme Karine LESUEUR**, Référente technique du secteur tarification des ESSMS, à l'exception du B/, C/ et E/

#### **Secteur tarification des ESSMS**

**Mme Karine LESUEUR**, Référente technique secteur tarification des ESSMS,

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les courriers liés à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et la validation des Etats Prévisionnels des Recettes et des Dépenses (EPRD) à l'exception des arrêtés et notifications de tarification,

C/ les procès-verbaux liés aux visites de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux auxquelles elle participe.

**ARTICLE 3 :** les délégations résultant de l'arrêté en date du 30 septembre 2022 accordées aux responsables des Services « Budget et Fonctions Supports des Solidarités » et « Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux » et à certains de leurs collaborateurs sont abrogés.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Jérôme DUMONT**

Président du Conseil Départemental

#### DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Direction des finances et des affaires juridiques
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint en charge du pôle vie familiale et sociale
- Pascal HEINEN, Responsable du service établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Yzaline GAUDARÉ, Référente technique du secteur budget et comptabilité
- Karine LESUEUR, Référente technique du secteur tarification des ESSMS

**ARRETE DU 16 JANVIER 2024 AUTORISANT MADAME DANIELLE MATTHIEU A EXPLOITER LES PARCELLES REFERENCEE SECTION A N°291, B N°883, B N° 893 ET B N°900 SITUEES A NANÇOIS-SUR-ORNAIN POUR Y RECOLTER DU BOIS DE CHAUFFAGE. -**

*-Arrêté du 16 janvier 2024-*



**Aménagement Foncier Agricole et Forestier  
de NANCOIS-SUR-ORNAIN avec extension sur le territoire de TRONVILLE  
EN BARROIS**

----

**Arrêté d'autorisation de coupe de bois**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.121-19, L. 121-22, L. 121-23, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-27,

**Vu** le Code Forestier (nouveau) et notamment son livre III,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 23 octobre 2013 fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Nançois-Sur-Ornain

**Vu** la demande de coupe de bois présentée par Madame Danielle MATTHIEU demeurant 6 Promenade de la Madoue à Nançois-sur-Ornain (55500) par courrier du 03 avril 2023,

**Vu** l'avis favorable émis par le chargé d'étude du cabinet ESTAME en date du 10 mai 2023,

**Considérant** que les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier de Nançois-sur-Ornain,

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver les espaces boisés des territoires aménagés,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Madame Danielle MATTHIEU est autorisée à exploiter les parcelles référencées section A n°291, B n°883, B n° 893 et B n°900 situées à Nançois-sur-Ornain pour y récolter du bois de chauffage à destination d'un foyer sous réserve :

- du respect des dispositions énoncées aux articles ci-dessous,
- de ne pas dessoucher,
- de maintenir une ambiance forestière sur l'ensemble des parcelles
- de ne pas réaliser de coupes d'arbres durant les périodes de reproduction des oiseaux et d'hibernation des chauves-souris (après le mois de septembre et avant le mois de mars)

Le volume exploité sera d'environ 23 stères, il est rappelé que les seuls arbres marqués d'un trait rose seront à couper.

**ARTICLE 2 :**

Le bois doit être prélevé conformément aux restrictions énoncées à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Le défrichement au sens de l'article L. 341-1 du Code Forestier est interdit.

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique."

**ARTICLE 4 :**

Les refus d'autorisation prononcés en application de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Le non-respect du présent arrêté est passible d'une contravention réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre des autres réglementations en vigueur (urbanisme, environnement...).

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département (R.A.A.D.) de la Meuse.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Cedex, à compter de la dernière date de notification à l'intéressé ou de publication au R.A.A.D. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Nançois-sur-Ornain.

Fait à Bar-le-Duc le,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Estelle YUNG  
Directrice générale adjointe

Publié le : .....
Notifié le : .....

**Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :**

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 26/01/2024

**Date de dépôt légal :** 26/01/2024

**ISSN :** 2494-1972